



Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 09 Juillet 2024, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean-Louis FLORES  
Thomas HAROUN  
Michèle MARTIN  
Bruno BARBÉ  
Denis SAVOURÉ  
Alexis LEBOUTEUX  
Marc GILLOT  
Mazid CALAS  
Aurore MAUBALLY arrivée à 20h37  
Katia VACHEROT arrivée à 20h40

Absents excusés : Maria Dolorès GONÇALVES qui a donné procuration à Bruno BARBÉ,  
William BELTOISE qui a donné procuration Jean-Louis FLORES,  
Claudine DOMPS qui a donné procuration à Michèle MARTIN  
Marc DOMPS qui a donné procuration à Denis SAVOURÉ

Absent non excusé : Christine BILLON

Secrétaire de séance : Thomas HAROUN

La séance est ouverte à 20 h 35

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2024

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :  
Remboursement de frais. A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent l'ajout de cette délibération.

Délibérations :

Participation au transport scolaire : carte scol'R :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût 2024/2025 de la carte scol'R.  
Cette carte est utilisée par les enfants de Boinville se rendant au collège de Saint Arnoult en Yvelines.  
Le Département ne subventionnant plus autant que les autres années, ce titre de transport passe de 134,25 € pour 2023/2024 à 275,73 € pour 2024/2025, soit une augmentation pour les familles de 141,48 €.

Monsieur le Maire informe également que depuis 2020 la commune subventionne beaucoup moins de carte imagin'R puisque les enfants ne fréquentent plus le collège de Dourdan.

Il propose donc à l'assemblée de participer aux frais de la carte scol'R à hauteur de 53 € soit le même montant de subvention que pour la carte imagine'R.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention Alexis LEBOUTEUX le Conseil Municipal  
- Accepte de subventionner les cartes scol'R pour 2024/2025 à hauteur de 53 € par carte.  
- Dit que les familles devront justifier du bon règlement des frais de cette carte et présenter également un RIB pour l'obtention de cette subvention.  
- Les demandes de subvention sont à déposer avant le 15/12/2024.

## **Demande de subvention « Fond Habitat Rural » à Rambouillet Territoires :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le programme du Fond d'habitat rural de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires destiné à soutenir les communes dans le cadre de la rénovation de logements de leur parc privé destiné à la location.

Le montant total du fond d'habitat rural est fixé à 2 000 € de montant plancher et 20 000 € de montant plafond.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Fond d'habitat rural de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de la rénovation de la maison communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés sollicite de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de la rénovation de la maison communale, une subvention au titre du Fond d'habitat rural.

## **Demande de fond de concours de Rambouillet Territoires 2024 :**

Monsieur FLORES présente au Conseil Municipal le principe de la délibération.

En continuité de la nouvelle donne mise en place par Rambouillet Territoires dans son budget, à savoir une logique de solidarité financière entre l'agglomération et ses communes membres, un montant de 1,135 M€ par an a été attribué à l'ensemble des communes de Rambouillet Territoires.

Le montant est réparti ensuite en fonction de chacune des 36 communes au nombre d'habitants, soit pour la ville de Boinville le Gaillard en 2024, un montant de 15 000 €, qui est garanti tous les ans à minima et qui pourra éventuellement être réévalué à la hausse en fonction de la dynamique de développement économique de Rambouillet Territoires.

Il précise que l'agglomération n'a pas à juger sur le fond, les demandes des communes. Chaque commune demandera exactement ce qu'elle souhaite. Un règlement d'intervention sert juste à vérifier que le plafond de 80 % de subventions n'est pas atteint et que le reste à charge communal est égal au minimum au montant versé par l'agglomération à la commune.

Monsieur FLORES propose au Conseil Municipal de solliciter ce fond de concours pour l'exercice 2024 pour la réalisation des travaux suivant :

- Travaux de rénovation de la maison communale (électricité, papier peint, peinture, parquet, radiateur, volets roulants, porte du garage, portail ...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. FLORES à solliciter ce fond de concours.

## **Remboursement de frais :**

Considérant que la commune ne dispose pas encore de carte achat,

Considérant que Monsieur FLORES Jean-Louis a dû avancer des frais pour la commune avec ses deniers personnels,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de se faire rembourser les achats suivants :

<u>Achats Réalisés par :</u>	<u>Fournisseurs :</u>	<u>Objet de l'achat :</u>	<u>Montant :</u>
FLORES Jean-Louis	INTEGO	Antivirus (abonnement 12mois)	89,98 €

Les factures seront jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement, par la commune des achats ci-dessus réalisés.

**Point Divers :**

**Projet de délibération Protection sociale complémentaire 2024/2029 :**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029  
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG  
GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°54/2018 en date du 07/12/2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du xx/xx/2024.

VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :**

**Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
Santé 22 € net par mois et par agent  
Prévoyance 9 € net par mois et par agent

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

*En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

**AUTORISE** le **Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

**Autorise** le **Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

#### **Travaux divers :**

Un devis a été signé avec une société pour le nettoyage, tonte, etc. du cimetière. La prestation sera d'une journée. L'entreprise passera le 11/07/24

Marc GILLOT rappelle que dans le cadre des marchés, le prix doit être le dernier point qui doit être analyser dans une offre de devis.

Bruno BARBÉ informe qu'il s'agit d'une action ponctuelle et unique.

Denis SAVOURÉ demande si une photo sera prise avant l'intervention de la personne et une après pour valider la prestation. Il demande également s'il était possible de connaitre le temps de tonte pour anticiper les remplacements lors des absences à venir.

Monsieur le Maire rappelle que le budget n'est pas extensible et que cette année avec les conditions météorologiques il est difficile d'avoir une estimation.

Bruno BARBÉ informe que la balayeuse va passer le 22/07/24 pour nettoyer les fils d'eau des mauvaises herbes.

Monsieur le Maire rappelle que les appuis de fenêtre de la salle polyvalente, ne sont pas faits pour marcher ou s'assoir dessus tout comme les plates bandes ne sont pas des cendriers.

#### **Hippodrome de Rambouillet : Prix de course de Boinville le Gaillard :**

La course aura lieu le 8 septembre 2024, la commune dispose de quelques invitations pour les habitants.

#### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'année 2023 :**

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau collectif pour l'année 2023 :**

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Refonte des commissions communales :**

Monsieur le Maire informe que dans certaines commissions ou syndicat des conseillers se sont peut-être positionnés et qu'ils ne souhaitent plus y participer, ou passer titulaire/suppléant.

Il sera proposé de revoir la recomposition de ces commissions lors d'un prochain conseil municipal à la rentrée.

Il est demandé aux conseillers d'y réfléchir durant cet été.

## **PLU : Projet de révision :**

Michèle MARTIN indique aux membres du conseil qu'au fur et à mesure du traitement des dossiers de demande d'urbanisme, des erreurs de règlement ont été constatés dans le PLU.

Des devis ont été demandés à des cabinets d'étude pour faire soit des révisions, soit des modifications de notre PLU en fonction du type de correction à apporter.

Michèle MARTIN a répertorié une grande partie de ces erreurs qui seront présentées le 11/07/24 à la Directrice du SIG (Système d'Information Géographique) de Rambouillet Territoires ainsi qu'une des instructrices également de Rambouillet Territoires afin d'avoir leur avis et aide sur le sujet.

## **Organisation du 13 juillet 2024 :**

Monsieur HAROUN et Mme MARTIN présente le déroulement de la soirée du 13 juillet pour le feu d'artifice. (Distribution des lampions et organisation de la retraite aux flambeaux...)

## **Questions diverses :**

Claudine DOMPS a envoyé une question au conseil municipal : n'est-il pas possible de sécuriser la priorité à droite route de la mare / CD116, au vu de sa dangerosité par exemple avec la hauteur du colza ?

Monsieur le Maire informe que ce carrefour est de la responsabilité du Département. Une nouvelle demande sera faite à celui-ci pour remettre un stop route de la mare.

Monsieur le Maire informe le conseil du résultat de l'appel pour la construction du lotissement et que les requérants ont été déboutés de leur demande. Nous ne savons pas si les requérants souhaitent aller en Conseil d'Etat mais cela implique de prendre des avocats spécialisés et de passer par une commission de recevabilité. Les travaux pourront être lancés dès la fin du délai de 2 mois après l'avis du recours en appel.

Marc GILLOT repropose de faire une présentation aux conseillers qui le souhaitent du budget M57.

Mazid CALAS informe le conseil que l'un de ses voisins se plaint du bâtiment métallique qui rouille et qui déverse de l'eau souillée chez lui. Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de commencer par aller voir son voisin pour en discuter avant de lancer d'autres démarches (conciliateur de justice...)

Fin de la séance 22 h 35

Le Maire : Jean-Louis FLORES



Le secrétaire : Thomas HAROUN

